



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS

- « **Concours Cocktail des fêtes** » (ci-après le « **concours** »)

1. **ORGANISATEUR.** Le concours est tenu par « **Metro Richelieu Inc.** » (ci-après « **Metro** ») et « **Julius Bloody Caesar, Van Houtte, Coors Seltzer et Vizzy** » ci-après l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du concours** », individuellement et collectivement.

2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours se déroulera au cours de la période suivante (ci-après la « **Période du concours** »)

Début du concours

Date : 1^{er} décembre 2022

Heure : 8 h 00 AM, heure de l'Est (HE)

Clôture du concours

Date : 28 décembre 2022

Heure : À la fermeture des magasins participants.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de l'Organisateur, de Facebook si le concours se déroule sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION SANS ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. La participation au concours est réservée aux membres metro&moi.

Limite. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :

- Une (1) inscription par personne et par jour, que l'inscription soit avec ou sans achat ;
- Un (1) prix par personne et par ménage ;
- Pour les inscriptions sans achat, l'Organisateur n'acceptera qu'une (1) lettre par enveloppe postée par personne par jour.

Le concours se déroulera dans 195 magasins participants au Québec (ci-après les « **magasins participants** »).

Membre metro&moi — Pour participer, vous devez être membre du programme metro&moi. Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez vous inscrire à « <http://www.metro.ca/metro-et-moi/index.en.html> » sur metro.ca ou dans un magasin Metro. Il suffit de remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom et prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, date de naissance et adresse courriel. L'inscription est gratuite. Si vous vous inscrivez sur le site, choisissez un nom d'utilisateur et mot de passe. Si vous êtes déjà membre metro&moi,

assurez-vous que les renseignements que vous avez fournis lors de votre adhésion au programme metro&moi sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce concours.

Participation — Pendant la Période du concours, une personne admissible peut participer au concours en achetant un (1) produit **Julius Bloody Caesar, Van Houtte, Coors Seltzer ou Vizzy** participant (un « Produit participant ») dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca et en présentant sa carte metro&moi au moment de l'achat. La liste des Produits participants figure en annexe du présent règlement. Une personne admissible obtiendra automatiquement une (1) inscription, indépendamment du nombre de Produits participants achetés au cours d'une même transaction dans un magasin participant ou en ligne « sur metro mon épicerie en ligne » à metro.ca pendant la Période du concours, tant que le minimum d'un (1) produit est respecté.

Prendre note que le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'un des produits participants risque de voir sa participation au présent Concours annulée, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Prendre note que le participant aurait alors l'option de participer au présent Concours via le mode de « Participation sans achat » décrit ci-après.

Participation sans achat. Pour participer sans achat, veuillez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez le concours « **Concours Cocktail des fêtes** » et précisant votre nom complet, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et votre numéro de membre metro&moi et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11011 boul. Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V3, afin qu'elle soit reçue au plus tard le 28 décembre 2022 ou postdatée de cette même-date. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et votre participation sera ajoutée à la base de données.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants:

Description des prix	Nombre de prix	Valeur approximative au détail de chaque prix	Chances de gagner
Une carte-cadeau transat d'une valeur de 5 000\$	Un (1)	La valeur approximative au détail du prix est de 5000\$ CAD	Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du concours.

Conditions applicables aux prix. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Conditions applicables lorsque le prix est un forfait vacances ou séjour :

- Dans le cas où un forfait vacances ou un séjour fait partie des prix indiqués au tableau ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent :
- Tous frais et dépenses autres que ceux mentionnés comme étant inclus dans le prix ne sont pas compris et seront à la charge du gagnant et de son(ses) invité(s) notamment, mais sans limitation, les frais de transport entre la résidence du gagnant et le lieu du séjour à l'aller comme au retour, les repas, breuvages et consommations qui ne sont pas expressément inclus, les assurances personnelles incluant

l'assurance-voyage, les taxes et frais de service, les pourboires, les frais d'interurbain, téléphonie, internet, de location de films, les boissons alcoolisées, les séjours au spa et traitements esthétiques, de santé et de beauté, les hausses de catégorie d'hébergement, de services ou de repas, les dépenses de nature personnelle, les coûts de vaccins et les frais d'obtention de documents de voyage, passeports et cartes de crédit.

- L'Organisateur n'est pas responsable de subvenir aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite ni de leur offrir des services particuliers, comme des installations accessibles et fauteuils roulants; toutefois, l'Organisateur valorise l'accommodement des besoins de ces personnes et, s'il en est avisé dans un délai raisonnable, il tentera de les accommoder de son mieux.
- Il est de la responsabilité du gagnant et de son (ses) invité(s) de souscrire une assurance-voyage appropriée, à leurs frais; l'Organisateur ne sera tenu responsable d'aucuns frais médicaux.
- Le prix ne permet pas l'attribution de points en vertu d'un programme fidélité.
- Le gagnant et son(ses) invité(s) doivent être en mesure de se rendre au lieu du séjour, notamment posséder un passeport valide, ne pas souffrir de restriction physique ou médicale ni d'empêchement de nature judiciaire ou d'autre nature la (les) empêchant de s'y rendre et doivent satisfaire à toutes les exigences du lieu de destination, notamment au niveau de l'âge légal.
- Le prix est non échangeable, non monnayable, non transférable et sujet aux conditions du fournisseur.
- Si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
- Si le gagnant ou son(ses) invité(s) ne sont pas disponibles pour effectuer le séjour au moment opportun et selon les modalités prévues aux présentes, aucune compensation ne sera accordée.
- L'Organisateur ne sera pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements, conflits de travail ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de l'Organisateur, de façon raisonnable, empêchent qu'un prix soit complètement attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces.
- L'Organisateur ne sera pas responsable de réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès.
- Le gagnant et chaque invité doivent avoir signé le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- **Le gagnant devra lui-même prendre sous sa responsabilité toute restriction de voyage ou déplacement, test de dépistage, vaccination ou autres exigences liées à la COVID 19 qui pourrait s'appliquer le cas échéant.**
- Une carte de crédit ou un dépôt peut être demandé comme preuve de sécurité et respect des lieux lors d'une location de chambre ou d'équipement.

Informations importantes relatives au COVID-19

Nous vous recommandons de consulter le site du [Gouvernement du Québec](https://www.gouvernement.qc.ca/) et gouvernement du pays visité pour vous assurer d'avoir les dernières informations mises à jour par le gouvernement et pouvoir planifier vos activités en conséquence. L'organisateur et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables si vous ne répondez pas aux exigences mises en place par le Gouvernement du Québec ou le Gouvernement de la région/pays visités au moment de votre séjour. Les frais des activités au programme ne pourront pas être remboursés dans le cas où un accès vous est refusé et Metro et ses partenaires se dégagent de toutes responsabilités quant aux frais supplémentaires encourus.

Conditions générales des Cartes-Cadeaux et Cartes-Cadeaux électroniques Transat Distribution Canada inc. (TDC) (l'« entente » ou les « conditions générales »)

Conditions générales de la carte-cadeau TDC (la « carte-cadeau ») et de la carte-cadeau électronique TDC (la « carte-cadeau électronique »), sauf indication contraire. Ces conditions générales constituent une entente irrévocable entre vous, le détenteur de la carte-cadeau ou le détenteur de la carte-cadeau électronique (chacun des détenteurs qui précèdent sera ci-après nommé « client ») et TDC. Le client reconnaît avoir lu la présente entente et accepte d'être lié par ses conditions générales.

1. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques TDC peuvent uniquement être achetées auprès d'une agence Club Voyages, Marlin Travel, Voyages Transat et Transat Travel ainsi que, à l'échelle canadienne, TravelPlus (chaque bannière qui précède sera ci-après nommée « agences de voyages TDC ») ou par l'entremise de l'un de leurs conseillers en voyages désignés (« conseillers en voyages »). Veuillez visiter clubvoyages.com, marlintravel.ca, voyagestransat.com, transattravel.com ou travelplus.ca pour connaître l'agence de voyages participante ou le conseiller en voyages le plus près.
2. Les résidents du Canada ne peuvent se procurer une carte-cadeau ou une carte-cadeau électronique que par carte de crédit, d'une valeur de 25 \$ à 2 000 \$ CA, auprès d'une agence de voyages TDC participante ou d'un conseiller en voyages désigné au Canada.
3. La valeur des cartes-cadeaux et des cartes-cadeaux électroniques ne peut être appliquée qu'à l'achat de produits et services (les « services ») des agences de voyages TDC participantes ou auprès de l'un des conseillers en voyages désignés au Canada.
4. La valeur des cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques TDC doit être la même que le montant payé pour leur achat. Pour éviter toute ambiguïté : si une carte-cadeau de 100 \$ a été achetée au coût de 100 \$, ladite carte aura donc une valeur de 100 \$ en espèces, applicables à l'achat de services de TDC.
5. Toutes les ventes de cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques sont finales. Les cartes ne sont ni remboursables ni échangeables contre de l'argent comptant ou un chèque une fois l'achat complété, sauf lorsque la loi l'exige.
6. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques sont activées uniquement après le paiement. TDC considère que le paiement est fait lorsque les modalités de traitement du paiement et les procédures de prévention des fraudes sont terminées et que le reçu a été émis au client pour confirmer l'achat.
7. Aucuns frais ne sont facturés pour l'activation de la carte.
8. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques n'ont aucune valeur avant leur l'activation.
9. Dès que l'achat a été conclu et accepté, la carte-cadeau électronique est immédiatement envoyée par messagerie électronique sécurisée à l'adresse que l'acheteur a fournie à TDC et il est aussitôt possible de l'utiliser après son activation.
10. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques ne peuvent être revendues. La revente illicite et la tentative de revente constituent un motif d'annulation de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique, et ce, sans dédommagement.
11. TDC n'est pas responsable des cartes-cadeaux ou cartes-cadeaux électroniques n'ayant pas été achetées auprès d'un distributeur autorisé. Veuillez visiter clubvoyages.com, marlintravel.ca, voyagestransat.com, transattravel.com ou travelplus.ca pour obtenir la liste des distributeurs autorisés.
12. TDC se réserve le droit de désactiver ou refuser toute carte-cadeau ou carte-cadeau électronique émise ou obtenue directement ou indirectement via une action frauduleuse.
13. TDC se réserve le droit de suspendre, refuser, retenir pour vérification ou annuler toute commande de cartecadeau ou carte-cadeau électronique si une fraude est soupçonnée, si la coupure émise est incorrecte et dans tout cas de violation des présentes conditions générales.
14. Pour vérifier la date d'activation ou le solde d'une carte, le client peut visiter <https://cartescadeauxvoyages.verifiervotresolde.com/fr/login> ou l'une des agences de voyages TDC participantes ou l'un des conseillers en voyages désignés.
15. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques ne peuvent être rechargées.
16. Il n'y a pas d'échéance pour utiliser les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques.
17. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques sont entièrement transférables et, dans une telle éventualité, le nouveau détenteur de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique devra lire et accepter les présentes conditions générales.
18. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques doivent être présentées ou utilisées au moment du paiement ; elles ne peuvent être appliquées sur une réservation déjà effectuée.
19. Aucuns frais ne sont facturés pour l'utilisation d'une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique.
20. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques peuvent être échangées en personne dans une agence de voyages TDC participante ou auprès de l'un des conseillers en voyages désignés partout au Canada.

21. Si le prix des services est inférieur à la valeur de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique, la valeur restante de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique est conservée jusqu'à ce que la valeur stockée atteigne un solde à zéro. Une fois que la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique atteint un solde à zéro, elle est désactivée et ne peut être rechargée.

22. Si le coût des services achetés est supérieur à la valeur de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique, la valeur stockée est réduite à zéro et la différence doit être payée avec une autre carte-cadeau, une carte-cadeau électronique ou un autre mode de paiement accepté comme de l'argent comptant ou une carte de crédit.

23. Pour les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques achetées au Québec, tout solde de cinq dollars canadiens (5,00 \$ CA) ou moins est remboursable sur demande par courriel au cartescadeauxTDC@transat.com.

24. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques ne sont pas acceptées si leur numéro est invalide, s'il n'a pas été activé, s'il a été désactivé, s'il est refusé ou s'il n'existe pas dans le système.

25. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques sont refusées si leur numéro a été endommagé, s'il est illisible, manquant ou incorrect.

26. Si une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique a été désactivée, elle ne peut être réactivée.

27. Si un service payé (en tout ou en partie) avec une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique fait l'objet d'un remboursement, la valeur ou la portion inutilisée (selon les conditions générales régissant les services remboursés) qui a été initialement payée au moyen de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique sera remboursée sur une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique.

28. TDC n'est pas responsable du solde de la valeur stockée d'une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique qui a été perdue, volée, endommagée ou détruite. Si une carte est perdue, volée, endommagée, détruite ou utilisée sans autorisation, sa valeur ne sera pas remboursée. La propriété et le risque de perte sont transférés au détenteur de la carte-cadeau et carte-cadeau électronique dès que le traitement de la commande est terminé.

29. Les cartes-cadeaux et cartes-cadeaux électroniques ne sont pas des cartes de crédit ni de débit et ne comportent aucune garantie implicite.

30. TDC n'est pas responsable des éventuels problèmes techniques ni d'une impossibilité temporaire d'utiliser la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique. Dans de tels cas, le client doit alors accepter de revenir plus tard, une fois les problèmes techniques corrigés, pour utiliser sa carte-cadeau ou carte-cadeau électronique.

31. Le client convient que les présentes conditions générales sont régies par les lois de la province de Québec (Canada) et les lois du Canada qui s'y appliquent, et qu'elles doivent être interprétées conformément à celles-ci. Les présentes conditions générales doivent être traitées à tous égards comme un contrat conclu au Québec, sans égard aux principes de conflits de lois prescrits par une loi d'un autre territoire.

32. Tout litige relatif à une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique doit être réglé dans la province de Québec (Canada), district judiciaire de Montréal, et le client reconnaît l'exclusivité de compétence de la Cour du Québec et du lieu de tels tribunaux.

33. TDC se réserve le droit de modifier ces conditions générales en tout temps ou de conclure des contrats avec des tiers qui administreront le programme de cartes-cadeaux, et le client en convient. TDC avisera le client de toute modification apportée en affichant une version mise à jour des conditions générales sur ses sites Web clubvoyages.com, marlintravel.ca, voyagestransat.com, transattravel.com ou travelplus.ca. Il incombe au client de revoir régulièrement les présentes conditions générales.

34. Si une carte-cadeau ou carte-cadeau électronique est utilisée à la suite de modifications par TDC, cela signifie que le client a accepté les changements et qu'il convient d'être lié par ces conditions générales modifiées.

6. TIRAGE

Date : 3 février 2022

Heure : 11h00 AM (HE)

Lieu : 11011, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, QC, H1C 1V3

Détails du tirage :

Prix : Tirage au sort d'UNE (1) inscription, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les deux (2) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant ce délai sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;
- b) signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les 2 jours suivant la date de réception ;
- c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique ;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie ;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix pourra être annulé.

Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé, l'Organisateur se communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Les gagnants sont tenus responsables de tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants concernant la réclamation ou l'utilisation d'un prix.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les participations comportant des erreurs d'impression ou autres ne seront pas admissibles, ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées, ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et d'autre concours ou promotion que l'Organisateur tiendra par la suite, notamment s'il se révèle coupable ou est soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du concours ou autre élément technique ou mécanique du concours, (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du concours, (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, (iv) d'utiliser des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitables envers les autres participants, (v) d'avoir effectué des inscriptions au-delà de la limite autorisée prévue au présent règlement, (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses de messagerie ou autre système et programme automatisés pour s'inscrire ou participer au concours, (vii) d'avoir perturbé le déroulement du concours de toute autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, LE CAS ÉCHÉANT, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, sa société mère, la société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, le magasin participant, la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, Facebook, dans le cas d'un concours sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou au prix (réclamation, utilisation, etc.) Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à : (i) une erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du ou des gagnants, l'attribution du ou des prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, les composantes informatiques, les logiciels ou les lignes de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par ordinateur, serveur, fournisseur de service ou autre logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateur personnel ou configuration de logiciel et de matériel ou encore de tentative échouée de transmission de courriel ou autre communication à l'Organisateur ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement du réseau ou la défaillance du site susceptible de limiter la possibilité d'une personne de participer au concours ; (ii) une inscription en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte ; (iii) un défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances

techniques de toute nature, y compris le mauvais fonctionnement d'un réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, attribuable aussi bien à l'expéditeur qu'au destinataire, pouvant limiter pour une personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher ; (iv) un dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement d'une page Internet, d'un logiciel ou autre et par la transmission d'informations concernant le concours.

Site Internet. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours <https://www.metro.ca/en-vedette/concours/index.fr.html> ou la page Facebook sur la plateforme Facebook seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Période du concours ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux* du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Période du concours, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin.

Renseignements personnels. En participant au concours, les participants consentent au recueil, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias, dont, entre autres, l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut-être tenu de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce

dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décisions de l'Organisateur. La moindre décision de l'Organisateur ou de ses représentants concernant le présent concours est considérée comme finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* répondant à une question relevant de sa compétence.

Différends des résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelle façon que ce soit d'une question relative au concours.

Facebook. Si le concours est hébergé par Facebook, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ou associé à celui-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlement du concours. Le règlement du concours est disponible sur metro.ca et dans les magasins participants. En cas de conflit entre les termes du règlement du concours en français et ceux du règlement du concours en anglais, la version française prévaudra.

**Annexe 1
Produits participants**

Produit	Codes SAP
Coors Seltzer M Bl Raz 24 can. 473 ml CAD	36684903
Coors Seltzer M Black Cherry 24 can. 473 ml CAD	36684901
Coors Seltzer M Black Cherry 4x6 can. 355 ml CAD	36685001
Coors Seltzer M Frt Splsh VarP 12 can. 355 ml CAD	36676602
Coors Seltzer M Frt Splsh VarP 24 can. 355 ml CAD	38134002
Coors Seltzer M Grapefruit 4x6 can. 355 ml CAD	36685004
Coors Seltzer M Lemon Lime 4x6 can. 355 ml CAD	36685003
Coors Seltzer M Mango 24 can. 473 ml CAD	36684902
Coors Seltzer M Mango 4x6 can. 355 ml CAD	36685002
Coors Seltzer M Variety Pack 12 can. 355 ml CAD	36676601
Coors Seltzer M Variety Pack 24 can. 355 ml CAD	38134001
Vizzy Blueberry Pom 24 can. 473 ml CAD	36664701
Vizzy Blueberry Pom 4x6 can. 355 ml CAD	36664901
Vizzy M Lemonade VP 12 can. 355 ml CAD	36664802
Vizzy M Lemonade VP 24 can. 355 ml CAD	38100603
Vizzy M Papy Pssnfrt 24 can. 473 ml CAD	36664703
Vizzy M Peach Lemonade 24 can. 473 ml CAD	36664704
Vizzy M Raspberry Lemonade 24 can. 473 ml CAD	38229401
Vizzy M Raspberry Lemonade 4x6 can. 355 ml CAD	36664905
Vizzy M Variety pack 24 can. 355 ml CAD	38100601
Vizzy M VP2 12 can. 355 ml CAD	36664803
Vizzy M VP2 24 can. 355 ml CAD	38100602
Vizzy M Watermelon Lemonade 4x6 can. 355 ml CAD	36664906

Codes SAP	Produits	Format
34306601	Julius Bloody Caesar	4x341ml
34306602	Julius Bloody Caesar Épicé	4x341ml
36226001	Julius Bloody Caesar	6X355ML
37606501	Julius Bloody Caesar	12x355ml
37607402	Julius Bloody Caesar	473ml
37607401	Julius Bloody Caesar Épicé	473ml

Codes SAP	Produits	Format
36778301	Van Houtte colombien noir	24ct
36778302	Van Houtte colombien mi-noir	24ct
36778303	Van Houtte vanille noisette	24ct
36778304	Van Houtte melange maison decaf.	24ct
36778305	Van Houtte melange maison	24ct
36778306	Van Houtte melange maison noir	908g
29430601	VH CAFE MOKA CREME BRUN	908g
29430603	VH CAFE COLOMB MI-NOIR	908g
29430602	VH CAFE MEL MAISON MI-NR	908g
29430604	VH CAFE MEL FRANC NOIR	908g
29430605	VH CAFE MEL MAISON NOIR	908g
29430606	VH CAFE COLOMB NOIR	908g

